



SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB/TR

DECISION **N°26-13054**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **ETERNELLES DEMOISELLES de Thierry LEBON** » .

CONSIDERANT la proposition faite par la production « **MR PRODUCTION** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C26070 « ETERNELLES DEMOISELLES de Thierry LEBON »** est attribué à la production « **MR PRODUCTION** », représenté par Patrice MONTICO, en sa qualité de gérant.

Le contrat est conclu pour un montant de **3 907.79 € H.T** soit un montant de **4 122.72 € T.T.C (quatre mille cent vingt-deux euros et soixante-douze centimes toute taxes comprises)**, contre facture à l'issue des représentations dans un délai de 30 jours par virement ou par mandat administratif via chorus-pro.

La prestation se déroulera le **vendredi 5 février 2027 à 20h30** au centre culturel Jacques Prévert.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La prise en charge des repas de midi et soir comme suit :**
 - Déjeuner pour 6 personnes en prise en charge directe.
 - Dîner pour 6 personnes en prise en charge directe.
- Prise en charge directe d'un catering pour la journée de représentation.
- Prise en charge directe de la location de divers matériels techniques conformément à la fiche technique du spectacle.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget annexe du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 24 juillet 2026.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION D'UN SPECTACLE

ENTRE-LES SOUSSIGNES

Mairie de Villeparisis – Centre Culturel Jacques Prévert -32 rue de Ruzé– 77270 Villeparisis –
Licences n° PLATES-V-D-2024-01176, Code APE : 8412Z, SIRET : 217 705 144 00202.

N°TVA Intracommunautaire : FR01 88 217 705 144 Représenté par Frédéric Bouche en qualité de
Maire.

Ci-après dénommé **l'Organisateur**, d'une part

ET

Eurl MR PRODUCTION

Adresse : 29 boulevard Lannes 75116 PARIS

N° Siret : 50164172400015

N° Licence et catégorie : 3-00589

N° TVA Intracommunautaire : FR60501641724

Représenté par Patrice MONTICO

en sa qualité de gérant

Ci-après dénommé **le Producteur**, d'autre part

Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

ETERNELLES DEMOISELLES de Thierry LEBON

Art 1 : OBJET

Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et
expressément acceptées par l'Organisateur.

Art 2 : REPRÉSENTATION

Le 5 février 2027 à 20h30 VILLEPARISIS

Art 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

TOTAL TTC 4122.72 € soit 3907.79 € HT avec une TVA à 2.10 %

Règlement établis à l'ordre de MR PRODUCTION

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer
auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

Art 4 : A LA CHARGE DU PRODUCTEUR

- Matériel de promotion

Art 5 : A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Prise en charge des frais de repas midi et soir pour 6 personnes.
- Prise en charge des droit SACEM/SACD (13% + CCAS)
- Lieu de représentation en ordre de marche avec un régisseur son et lumière

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26 13054-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026

- Matériel de sonorisation : L'Organisateur se conformera à la fiche technique ci-jointe indissociable du présent contrat.

Art 6 : CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au chargement, déchargement, au montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes pendant 2 heures, le jour de la représentation, pour réaliser un filage, une balance son et un calage lumière. Entre la fin du filage et le début de la représentation, les artistes disposeront de 2 heures pour se restaurer et se préparer au spectacle. Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et quantité suffisantes : communiqué ultérieurement Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur. Pour effectuer cette vente, l'Organisateur mettra à disposition du Producteur une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le Producteur.

Art 7 : PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur. L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé. En outre, le Producteur disposera de {exonération} invitations.

Art 8 : ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

Art 9 : RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlant de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens.

Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

Art 10 : VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

Art 11 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de PARIS où le signataire sera civilement responsable.

Fait en deux exemplaires à Paris,

le 23/07/2026

Lu et approuvé, bon pour accord

L'Organisateur (signature et cachet)

Frédéric BOUCHE – Maire de Villeparisis



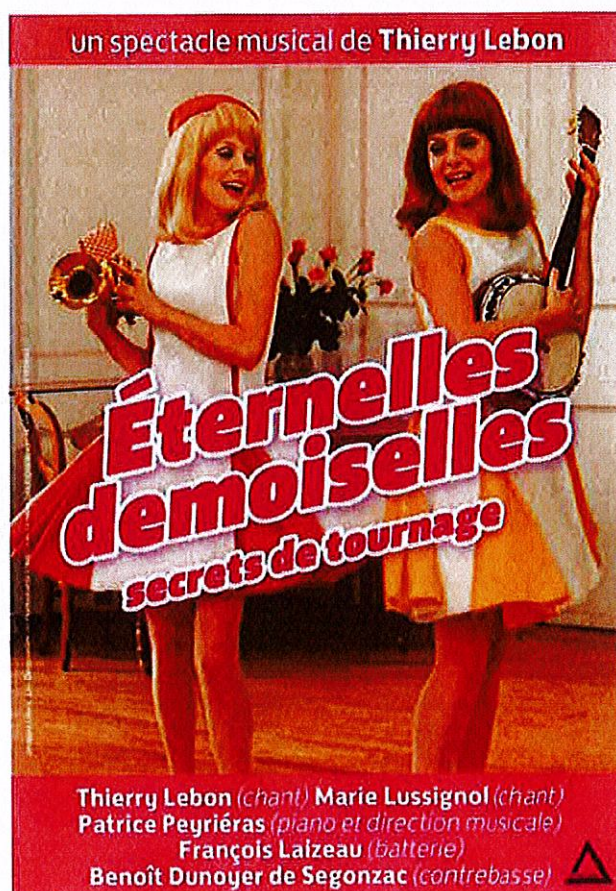
Le Producteur

MR PRODUCTION
29 boulevard Lannes - 75116 PARIS
patrice.montoya@mrprod.com
www.mrprod.com
Siret 5116 2246 5015 Ape 9902Z

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260806-26_13054-CC
Date de télétransmission : 06/08/2026
Date de réception préfecture : 06/08/2026



FICHE TECHNIQUE DU SPECTACLE :
« Éternelles Demoiselles »



La production :

- Une comédienne chanteuse
- Un comédien chanteur
- 3 musiciens
- Un ingénieur du son

Le Théâtre :

- Un piano C3 minimum (voir détail matériel de scène)
- Une batterie (voir détail matériel de scène)
- Un régisseur lumière
- Un VP pour projection
- Un appareil (pc) permettant la diffusion de fichiers audios et d'un power point

- 2 loges avec canapé ou chaise longue pour possibilité de s'allonger
- Eaux plates, bouilloire, thé vert, miel, yaourts nature, bananes, noix et cacahuètes
- Fer à repasser, table à repasser
- Éventuellement piano de répétition près des loges

- **Frais de transport :**

- aller-retour pour 2 véhicules privés (pour la région parisienne)
- billets de train (si spectacle en province) ,
- hébergement (si spectacle en province)

- repas pour 6 personnes

Contact Production

Patrice Montico: 0612895478 / patrice@mrtourne.fr

Plan de scène



Liste technique du matériel pour la scène (10 x 8 m)

Dont 2 micros serre tête DPA4088 (voir liste détaillée ci-dessous)

20260417 LES 60 ANS DES DEMOISELLES.spd

Tech : Julien Bourdin
06 76 41 78 40
bourdin.julien@gmail.com

Plan de feu

1. Bd	D6/B52	9. Cbass	DI j48	17. Talk piano	SM58	Yamaha QL5 + RIO3224 + iPad	Piano Yamaha C3 minimum
2. Snare	SM57	10. Cbass	4099 C8	18. Talk Drum	SM58	retours de la face	Ampli Gallien Krueger MB150S
3. hh	C451	11. Pno L	MK5/4011	19. Amb L	KM184	1 barette couple 20cm	Drum Pearl Masterworks
4. Tom 1	e904	12. Pno R	MK5/4011	20. Amb R	KM184	2 tabourets hauts	BD20 +kick ped. SN14x5 bois
5. tom 2	e904	13. Pno dyn L	SM57	1 SHURE AD4D /2 AD1		6 petits pieds perchés	RTom 10 et 12 Flom 16
6. Flom 3	e904	14. Pno dyn R	SM57	7 X12sur 7 circuits		8 gd pieds perchés	22x16 22x18 22x20 cymb
7. OH L	C414	15. lead 1	DPA4088 HF	PA : main array, sub, front fill, délais, en fonction de la jauge		2 gd pieds droit	HH+clutch
8. OH R	C414	16. lead 2	DPA4088 HF				

Accusé de réception en préfecture
N°705144-20200604-003
Date de télétransmission : 04/07/2020
Date de mise en ligne : 04/07/2020

